

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 218 du 9 Octobre 1975

OBJET : Cinquième rectificatif du tarif des Douanes édition 1-1-75.

L'attention des usagers et du service est attirée sur la rectification suivante à apporter au chapitre 21 N° 21-07-70

lait préparé en poudre pour l'alimentation des enfants ou pour usage diététique.

Dans la colonne "Taxe à la valeur ajoutée" au lieu de :

TVO

Lire

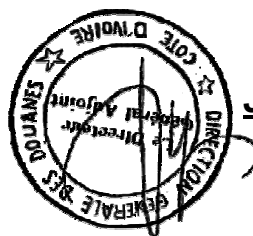
0

ABIDJAN, le 9 octobre 1975

DIFFUSION GENERALE

Chambre de Commerce
Chambre d'Industrie
Syndicat des transitaires.

p. Le Directeur général des douanes et p. o.
Le directeur général adjoint,



J.MANDE